

Aide Cas pratique Contredit

Par **Emilie Halin**, le **05/04/2016** à **10:59**

Bonjour à tous j'ai besoin de votre aide car je bûche sur une question dans mon cas pratique de procédure civile.

Un avocat à formé un contredit dans le délai de 15 jours à compter de la décision et à motivé son contredit SAUF qu'il a saisi le mauvais secrétariat de la juridiction.

Au lieu de saisir le secrétariat de la juridiction qui a rendu la décision (en l'espèce prud'homme) c'est le secrétariat du TGI de Paris qui a été saisi.

Peut-il régulariser sa situation en sachant que le délai de 15 jours est écoulé. Cela a t-il une incidence sur la procédure ?

Merci beaucoup pour votre aide je suis bloquée depuis hier sur cette question

Par **marianne76**, le **09/04/2016** à **13:04**

L'obligation de remettre au secrétariat de la juridiction le contredit motivé dans les 15 jours de la décision qui a statué sur la compétence est, aux termes de l'article 82 du code de procédure civile, une condition de recevabilité du contredit. L'inobservation de cette obligation constitue une, fin de non-recevoir régie par les dispositions des articles 122 et suivants du code de procédure civile.(Cass.Soc 11/12/90 – Bull. 90 – V – n° 628).